



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 13468

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences de la réduction des fonds sociaux à la disposition des collèges et lycées. Le fonds social collégien et le fonds social lycéen ont été créés pour aider les familles en situation financière difficile à assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Une aide exceptionnelle peut ainsi être attribuée pour les dépenses de transport ou sortie scolaire, de soins bucco-dentaires, l'achat de lunettes, de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels ou fournitures scolaires, etc. Or, les parents d'élèves s'inquiètent des conséquences des restrictions budgétaires enregistrées en 2002. En effet, les chefs d'établissement, au regard de l'enveloppe qui leur a été attribuée, ont dû revoir les critères pour l'octroi de cette aide écartant ainsi certains élèves pourtant en situation difficile. Sachant que les fonds sociaux ont pour objet d'assurer l'égalité de tous, il demande s'il envisage de ramener ces fonds au niveau des années précédentes.

Texte de la réponse

Deux délégations de crédits ont été effectuées en 2002 au titre des fonds sociaux (fonds social collégien, fonds social lycéen et fonds social pour la cantine) : la première en avril 2002 d'un montant de 32 338 711 euros, la deuxième en octobre 2002 d'un montant de 11 450 000 euros. Suite aux enquêtes pluriannuelles réalisées par mes services concernant les crédits affectés aux fonds sociaux, il apparaît que des reliquats importants subsistent dans un grand nombre d'établissements, même si une baisse sensible de ces reliquats a été constatée cette année. Afin d'obtenir une gestion saine et rigoureuse, la présence de ces reliquats m'a amené, lors des délégations de crédits d'avril 2002 et d'octobre 2002, à procéder à des répartitions de crédits très affinées. Il a ainsi été demandé aux recteurs d'académie de répartir ces crédits de manière ciblée en tenant compte des crédits disponibles dans les établissements afin de privilégier les situations faisant apparaître les besoins les plus pressants de crédits. Par ailleurs, les recteurs sont invités à veiller personnellement à la bonne information des établissements et à ce qu'en leur sein une attention particulière soit apportée à la situation des élèves les plus démunis, notamment en ce qui concerne l'accès à la restauration scolaire. Au titre de l'année scolaire 2003, une délégation anticipée a été effectuée fin décembre 2002. Elle constitue une provision destinée à faire face aux situations difficiles des élèves dont peuvent être saisis les chefs d'établissement au début de ce deuxième trimestre de l'année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13468

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1554

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3020